

2008/8680 - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION CADRE DE PRODUCTION DES EMISSIONS ENFANTINES DE CAP CANAL (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Cap Canal, la chaîne de télévision pour l'éducation créée par la Ville de Lyon en collaboration avec l'Education Nationale, propose sur son antenne des programmes de télévision à l'attention des enfants, de l'ensemble de la communauté éducative et de tous les publics.

Dans le cadre de ses activités, Cap Canal est amenée à agencer l'ensemble de ces programmes éducatifs à destination du jeune public selon une ligne éditoriale propre à chacune des émissions diffusée sur son antenne.

Les émissions hebdomadaires de Cap Canal : Cap Vert, l'émission nature, Cap Canaveral, l'émission sciences, Cap Horn, l'émission découverte, Cap Tonic, l'émission santé – citoyenneté, Capisco, l'émission langages, Capitole, l'émission Arts, Capsule l'émission des maternelles et Capuchon, l'émission de la petite enfance, sont produites à partir de programmes sources fournis par Cap Canal à un producteur.

Afin de rationaliser la chaîne de production et de diffusion de ses programmes, Cap Canal est aujourd'hui amenée à réviser les modalités techniques et artistiques de fabrication de ces émissions et, par voie de conséquence, à proposer une convention cadre déterminant les conditions dans lesquelles le contractant produira pour la Ville de Lyon les émissions enfantines de la chaîne Cap Canal pour les six prochains mois.

Une étude est par ailleurs en préparation pour envisager globalement les moyens techniques de Cap Canal. Il s'agit d'envisager les impacts et conditions financières de l'intégration dans un même dispositif technique des opérations de production et de diffusion, éventuellement dans les locaux de la chaîne ».

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1 – La nouvelle convention-cadre de production des émissions enfantines de Cap Canal est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 – Les dépenses seront prélevées sur :

- l'article 651, fonction 213, programme ENV, opération CANAL,
ligne de crédit 5837 ;

- l'article 6188, fonction 213, programme ENV, opération CANAL,
ligne de crédit 5825.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL